



B1000-Direction générale des services-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.102

**Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics.
Autorisation de déposer les demandes d'autorisations de la ville de Versailles au titre des
codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 al.27,
Vu les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine,
Vu la délibération n° D.2025.06.29 du Conseil municipal du 19 juin 2025 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Versailles,
Vu la délibération n° D.2022.03.20 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles, demande de modification de la Ville auprès de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° D.2026-03-04 du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2026 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux de la ville de Versailles et sur les espaces publics vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de construire au titre du code du patrimoine).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE

de déposer les dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations sur les biens communaux de la ville de Versailles suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
Ecole des Dauphins	Remplacement des portes extérieures et travaux d'entretien de façade
Groupe scolaire les 3 Pommiers Wapler	Remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au vu de la fusion des écoles maternelles et élémentaires
Domaine des Grands Chênes	Réaménagement des locaux
Octrois	Réfection des couvertures et travaux de ravalement
Dépôt des Gonards	Construction de nouveaux locaux pour le personnel
Impasse Porcher	Réfection d'un mur de clôture
Maison de quartier des Petits Bois – Annexe 3x20 ans	Travaux de ravalement et réfection de la clôture
Maison de quartier des Petits Bois	Travaux de réfection du clos couvert suite à l'incendie
Centre sportif Jean-Marc Fresnel	Création d'un atelier fermé
Gymnase Rémillly	Travaux d'aménagement intérieur
Groupe scolaire Albert Thierry-Petits Bois	Travaux de séparation de l'office de la laverie de la maternelle
Bibliothèque municipale	Rénovation du traitement d'air des archives
Ecole des Condamines	Suppression du poste haute tension et mise en place d'une alimentation en basse tension
Rue des Chantiers	Aménagement cyclable

Parking de l'Europe	Création d'une aire de jeux paysagère
Murs Chemin du Janicule et avenue de Saint-Cloud	Réfection des murs de soutènement
Boulevard de la Reine entre rues de Maurepas/Gallieni et la grille du château	Aménagement cyclable
Ecole J.J. Tharaud	Travaux de réfection de la cour
Ecole Dunoyer de Segonzac	Travaux de réfection d'une partie de la cour
Square J.A. Leroy	Travaux de réaménagement du square et de l'aire de jeux
Square pavillon des filtres	Travaux de réaménagement
Avenue de Paris	Aménagement d'aires de jeux et de fitness
Avenue de Saint-Cloud	Création d'une aire de jeux
Théâtre Montansier	Restauration et rénovation technique
Quartier de Gally	Construction du dépôt des services techniques
Centre sportif de Porchefontaine	Aménagement de courts de tennis
Halles Notre-Dame	Rénovation des Halles
Piscine Montbauron	Réfection de la couverture et interventions intérieures
Bibliothèque Choisel	Restauration de l'escalier classé
Centre technique municipal (CTM)	Rénovation énergétique globale
Tennis club de Porchefontaine	Rénovation énergétique globale
Club House Football Club de Versailles (FCV)	Aménagement d'un club house

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.